

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 14 mars 2018

Délibération 2018.CA.07
Compte financier 2017

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 30 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 3
---	--

Etant entendu la nécessité d'ajuster le niveau du fonds de roulement au 31 décembre 2016 à hauteur de 238 686,47 € et non 235 433,25 €.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 11,53 ETPT dont 0,5 ETPT sous plafond et 11,03 ETPT hors plafond,
- 2 577 020 € d'autorisations d'engagement,
- 2 183 615 € de crédits de paiement,
- 1 545 492 € de recettes,
- 638 123 € de solde budgétaire négatif.

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 9 984 € de variation de trésorerie,
- 162 605 € de résultat patrimonial,
- 176 161 € de capacité d'autofinancement,
- 217 916 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 162 605 € en réserves.

Les tableaux des emplois (tableau 1), des autorisations budgétaires (tableau 2), de l'équilibre financier (tableau 4), de la situation patrimoniale (tableau 6), des opérations pluriannuelles (tableau 9), le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »